

Table des matières

REMERCIEMENTS	v
PRÉFACE	ix
CONVENTIONS D'ÉCRITURE (ET LISTES D'ABRÉVIATIONS)	xiii
SOMMAIRE	xix
RÉSUMÉ GÉNÉRAL	1
INTRODUCTION GÉNÉRALE	3
A) Repérage-défrichage du « terrain » de l'étude (champ des concepts, état et intérêt de la question).	6
B) Traçage-balisage du « chemin » de l'étude (objectifs, méthode, limites et structure de la thèse)	27
PREMIÈRE PARTIE LE PROBLÈME DE L'« ABUS (DE DROIT) » EN DROIT FISCAL : <i>contours et alentours</i> <i>typologiques et terminologiques,</i> <i>et détours déontologiques</i>	33
Chapitre I. La localisation du problème parmi ses <i>alentours</i> typologiques et terminologiques	39
A) La localisation de l'hypothèse du « libre choix de la voie moins imposée » au sein de la <i>summa divisio</i> entre les notions de fraude fiscale et d'évasion fiscale	40
a) <i>Les évocations sporadiques des concepts de fraude fiscale et d'évasion fiscale dans la loi (fiscale)</i>	43
b) <i>Les définitions génériques et les déclinaisons spécifiques de la notion de fraude fiscale</i>	47
<i>Appendice sur l'hypothèse distincte d'une « infraction involontaire » à la loi fiscale</i>	57
c) <i>Les définitions génériques et les déclinaisons spécifiques de la notion d'évasion fiscale</i>	60

d)	<i>La notion technique de choix de la voie la moins imposée (conditions d'existence et d'exercice)</i>	68
	<i>Appendice sur la notion française de « choix fiscal » par contraste avec notre hypothèse du « choix de la voie la moins imposée »</i>	74
B)	La localisation de l'hypothèse du « libre choix de la voie la moins imposée » parmi des typologies et terminologies alternatives ou complétives	77
a)	<i>Les (con)fusionns historiques des notions de fraude et d'évasion dans leurs acceptions primitives</i>	78
	<i>Appendice sur la notion ancienne de « fraude légale » comme préfiguration pédagogique du problème de l'abus</i>	85
b)	<i>Les variations terminologiques sur le concept d'évasion et les nouvelles classifications tripartites</i>	88
c)	<i>L'isolation didactique de procédés 'extra legem' par opposition à des phénomènes 'intra legem'</i>	93
	<i>Appendice sur l'évasion « extra legem » par analogie avec la notion pénale d'évasion « simple » (non punie)</i>	102
Chapitre II.	La circonscription du problème dans ses contours essentiels et conceptuels	105
A)	La formulation du problème par abstraction de ses variantes et composantes principales (et de ses remèdes alternatifs)	109
B)	L'évocation du problème par référence aux notions civilistes de fraude à la loi et d'abus de droit	121
Chapitre III.	La réflexion du problème par le prisme (déontologique) du « devoir fiscal »	135
A)	L'évolution idéologique des conceptions du devoir fiscal dans l'Histoire de l'impôt	138
B)	L'observation psycho-sociologique du phénomène (contemporain) de résistance à l'impôt	152
C)	La discussion déontologique des attitudes d'évitement de l'impôt à l'aune du devoir fiscal.	168

DEUXIÈME PARTIE	LA QUESTION DE L'OPPOSABILITÉ AU FISC DES ACTES JURIDIQUES DES CONTRIBUABLES : <i>état des lieux en amont des mesures anti-abus</i>	187
Chapitre I.	L'arborescence des principes en présence à partir de leur prémisses constitutionnelle	197
A)	L'exigence constitutionnelle de « légalité » pour l'édiction et la fixation de tout impôt	199
a)	<i>Le champ d'application liminaire du principe à partir de la notion juridique d'« impôt »</i>	<i>202</i>
b)	<i>La philosophie générale du principe : le « consentement démocratique » à l'impôt</i>	<i>204</i>
c)	<i>L'explication historique du libellé du principe : une « réaction » au régime hollandais ?</i>	<i>208</i>
d)	<i>La portée du principe : l'étendue exacte de la « réserve à la loi » et le tempérament admis</i>	<i>213</i>
e)	<i>L'articulation du principe avec le droit de propriété dans la Constitution et la CEDH</i>	<i>218</i>
B)	Les corollaires du principe pour l'interprétation et l'application des « lois » fiscales.	221
a)	<i>Le principe d'interprétation stricte des lois fiscales et l'adage 'in dubio contra fiscum'</i>	<i>223</i>
b)	<i>L'interdiction d'application des lois fiscales par analogie et la négation de leurs lacunes</i>	<i>232</i>
C)	L'inférence d'un certain principe de 'réalité' pour l'appréhension des 'faits' imposables	240
a)	<i>Le prétendu réalisme du droit fiscal vs. sa dépendance présumée au droit commun-privé</i>	<i>243</i>
b)	<i>L'opposabilité au fisc des « réalités » (vs. les apparences) juridiques (vs. économiques)</i>	<i>256</i>

Chapitre II.	La reconnaissance d'un principe d'opposabilité au fisc des actes juridiques non simulés (à l'épreuve des notions et mécanismes du droit privé et à la faveur des grands arrêts de la jurisprudence fiscale).	267
A)	La question de l'applicabilité au fisc des règles d'(in)opposabilité aux tiers en droit privé	268
a)	<i>Les règles d'opposabilité des actes juridiques à l'égard des tiers en droit privé-commun</i>	270
	(i) Le principe d'opposabilité des contrats aux tiers, à côté de la relativité de leurs effets internes	270
	(ii) Les fictions d'inopposabilité et autres exceptions à l'opposabilité de plein droit aux tiers en droit privé	277
b)	<i>La question de l'opposabilité des actes juridiques au fisc comme à un tiers en droit privé</i>	287
B)	La question de l'applicabilité de la théorie de la <i>fraus legis</i> du droit privé au droit fiscal	298
a)	<i>L'identification d'une théorie générale de la « fraude à la loi » en droit privé-commun</i>	300
	(i) La théorie de la fraude à la loi d'après Vidal et les diverses conceptions en droit privé comparé	306
	(ii) L'accueil mitigé de la théorie en droit privé interne vs. en droit international privé en Belgique	313
b)	<i>La convocation et la révocation d'une/de théorie(s) de la « fraude à la loi » en droit fiscal</i>	320
	(i) La convocation de théories de la fraude à la loi en droit fiscal en des termes inadmissibles	323
	(ii) La révocation de la fraude à la loi en droit fiscal par Vidal et par la Cour de cassation belge	329
C)	La circonscription de la théorie de la simulation comme limite « inhérente » au principe.	340
a)	<i>L'extension exacte de la notion de « simulation » en droit civil comme en droit fiscal</i>	342
b)	<i>L'appréciation plus subjective de la simulation et les montages fiscaux en plusieurs actes</i>	355
c)	<i>L'application pratique de la notion de « simulation » dans/par la jurisprudence fiscale</i>	371
D)	L'admission d'une limite « ex-croissante » : l'inopposabilité au fisc d'actes non simulés mais entachés d'une illicéité (violation d'une loi d'ordre public) dans le but d'éviter l'impôt	382

TROISIÈME PARTIE L'EXCEPTION D'INOPPOSABILITÉ	
AU FISC D'ACTES JURIDIQUES	
POUR CAUSE D'ABUS FISCAL :	
<i>essai de théorie générale</i>	
<i>en droit positif belge</i>	
	393
Chapitre I.	La généalogie de l'exception
	d'« inopposabilité au fisc »
	dans la loi fiscale : <i>approche négative</i>
	<i>et rétrospective</i>
	401
A)	L'inopposabilité au fisc de certains actes juridiques
	sur pied de l'article 344, § 2, C.I.R. :
	<i>une occurrence typique de mesure spécifique anti-abus,</i>
	<i>préexistant au dispositif anti-abus fiscal</i>
	404
B)	L'inopposabilité au fisc de qualifications données
	à des actes dans le seul but d'éviter l'impôt :
	<i>l'ancienne mesure légale générale anti-abus,</i>
	<i>pré-figurative de l'exception d'abus fiscal</i>
	423
C)	La non-déductibilité de dépenses de sociétés
	ne se rattachant pas à l'« objet social » :
	<i>une ancienne théorie prétorienne « palliative »,</i>
	<i>en l'absence de véritable principe anti-abus</i>
	445
Chapitre II.	La méthodologie de l'exception légale
	d'« abus fiscal » en droit belge :
	<i>approche positive et prospective</i>
	<i>(à la lumière du droit comparé</i>
	<i>et à la lumière du droit international)</i>
	463
A)	La réécriture intégrale de la mesure
	« générale anti-abus » et sa lecture systématique
	465
a)	<i>La définition légale de l'abus fiscal,</i>
	<i>ses deux déclinaisons et leurs sources d'inspiration</i>
	471
b)	<i>Les éléments constitutifs (objectif et subjectif)</i>
	<i>de l'« abus fiscal » à établir par le fisc</i>
	475
	(i) L'élément objectif de l'abus ou la contrariété
	avec les objectifs de la disposition « abusée »
	475
	(ii) L'élément subjectif de l'abus fiscal et l'intention
	d'éviter l'impôt comme « motif déterminant »
	485
c)	<i>L'échappatoire réservée au contribuable</i>
	<i>(pour démontrer l'absence d'abus en l'espèce)</i>
	489

d)	<i>Le rétablissement de l'imposition permis au fisc en cas d'abus bien établi et non démenti</i>	494
	(i) Controverses sur le mode de redressement de l'abus en lien avec le principe de légalité de l'impôt	501
	(ii) Effets de l'inopposabilité <i>ratione personae/materiae/temporis</i> et éventuelles autres sanctions ?	509
B)	La comparabilité du mécanisme avec ses équivalents fonctionnels dans des pays voisins	513
a)	<i>Le rapprochement du dispositif belge avec la théorie de la « fraus legis » néerlandaise</i>	515
	(i) Les proximités terminologiques (inavouables mais détectables) avec la théorie néerlandaise	515
	(ii) La théorie jurisprudentielle de la 'wetsontduiking' ('fraus legis') en droit fiscal néerlandais	524
b)	<i>Les enseignements de règles générales anti-abus codifiées dans d'autres pays voisins</i>	532
	(i) L'exemple de la procédure codifiée de « répression des abus de droit » en droit fiscal français	534
	(ii) Un modèle récent (la GAAR britannique) et quelques observations finales en droit comparé	544
C)	La constitutionnalité du mécanisme et sa qualification en tant que « règle de preuve »	548
a)	<i>La validation de la mesure par la Cour : les griefs formulés et les réponses y apportées</i>	550
	(i) La question de la violation des règles répartitrices de compétence pour les impôts « régionaux »	551
	(ii) La question de la violation du principe constitutionnel de légalité de l'impôt (art. 170 Const.)	556
b)	<i>La qualification contestable de la mesure en tant que 'règle de preuve' : pièges et enjeux</i>	571
	(i) Les « failles » et « ficelles » du raisonnement de la Cour quant à la qualification de la mesure	573
	(ii) Les contradictions du législateur et le problème « collatéral » de la compétence du SDA	581
D)	L'impact pratique du mécanisme dans les différentes matières fiscales concernées.	589
a)	<i>Les applications hypothétiques en matière de droits d'enregistrement et de succession</i>	590
	(i) Les circulaires exemplatives en matière de planification patrimoniale ou successorale fiscale	592
	(ii) Autres exemples « positifs » issus de la doctrine, de la pratique du SDA ou de la jurisprudence judiciaire	604
b)	<i>Quelques illustrations « symptomatiques » dans le domaine des impôts sur les revenus</i>	613

- E) L’articulation avec le droit international conventionnel (CPDI conclues par la Belgique)** 626
- F) L’articulation avec le droit de l’UE : source d’encadrement, d’inspiration ou de contrainte ?** 641
 - a) *La compatibilité avec le droit primaire et la jurisprudence de la CJUE sur l’abus de droit* 644
 - b) *La conformité aux standards minimums prescrits par la Directive ATAD à l’ère post-BEPS.* 658
- CONCLUSIONS GÉNÉRALES** 677
- BIBLIOGRAPHIE.** 693